

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTES, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

Séance du 26 février 2020

**AVIS DELIVRE AU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
PREALABLEMENT A L'AVIS D'OPPORTUNITE DU PREFET DE REGION RELATIF
AU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE
PYRENEES**

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature pris par arrêté en date du 30 octobre 2018,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la délibération du CNPN plénier en date du 30 janvier 2020 donnant pouvoir à la commission des espaces protégés pour examiner le projet de PNR Comminges Barousse Pyrénées

Président de séance : M. Roger ESTEVE

Rapporteur : M. Philippe FLEURY et Serge URBANO (absent et excusé)

Représentants du Préfet de région Occitanie : Mme DEMIGUEL, Sous-préfète de Saint Gaudens et M. DOUETTE (Chef de division, Dreal Occitanie)

Délégation des porteurs du projet :

Carole DELGA, Présidente du Conseil régional Occitanie,

François ARCANGELI, 1er Vice-Président de l'Association création PNR Comminges Barousse Pyrénées

Sylvia BELAIR, Maire de Montmaurin

Yoan RUMEAU, Maire d'Aventignan

Philippe TERRANCLE, Directeur Association création PNR Comminges Barousse Pyrénées

Séverine MARCO, Secrétaire générale Association création PNR Comminges Barousse Pyrénées

Mathilde PINTO, Responsable Service Biodiversité et Territoires de la Région Occitanie.

Le Conseil est saisi du projet de parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées au stade de l'avis d'opportunité.

Le Conseil entend le rapporteur et la représentante du préfet de région Occitanie qui souligne la très forte adhésion dont le projet fait l'objet, l'ambition attachée à ce projet de territoire, ainsi que la pertinence d'inclure la partie nord dans ce périmètre.

Après avoir entendu la délégation des porteurs du projet, le Conseil fait part des observations suivantes.

Il reconnaît la qualité du dossier tant dans sa présentation que dans la documentation apportée. Il souligne la forte implication de la Région Occitanie.

Le Conseil rappelle les missions des PNR telles que mentionnées à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le Conseil considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action sur lesquelles reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi un développement durable découlant et s'appuyant sur des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui fondent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

Le Conseil rappelle qu'une charte de PNR comporte des orientations, déclinées en mesures et dispositions, cartographiées au plan de charte, qui font l'objet d'engagements des signataires de la charte, l'État et les Collectivités locales et leurs groupements, notamment la région, les communautés de communes et les communes, qui en sont des actrices majeures, avec des verbes volontaires et forts.

Ces observations ayant été formulées, le principe de l'opportunité du projet de parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées est mis au vote. **Le vote est favorable à l'unanimité.**

Le Conseil s'exprime donc favorablement sur la poursuite de la démarche de création du parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées. Il considère qu'en tant qu'entité cohérente d'importance au niveau national, le territoire proposé avec ses diversités mérite d'être classé en PNR. Il demande que ses recommandations telles que formulées ci-dessous soient prises en considération dans le cadre de l'élaboration du projet de charte.

Le périmètre

Le périmètre proposé apparaît pertinent en tant qu'identité socio-économique, en termes de continuités écologiques et de culture de collaboration au sein de cette région. Néanmoins, le Conseil considère que ce périmètre, avec ses diversités qui en font l'originalité et la cohérence appelle des recommandations spécifiques dans la mise en œuvre du projet de charte, du fait de sa taille (170 00 hectares), de sa diversité (4 entités écologiques, des coteaux gascons à la haute chaîne pyrénéenne) et surtout de sa complexité politique (195 communes, 5 intercommunalités et 3 PETR, dont l'un couvre 86 % du projet de PNR). En conséquence, le Conseil recommande aux porteurs du projet :

- d'affecter des moyens suffisants à un périmètre aussi ambitieux, tant dans la phase de préfiguration du parc que dans son fonctionnement ultérieur (on observe dans les jeunes parcs des équipes de l'ordre de 20 ETP au moins) ;
- de veiller à identifier les thématiques communes aux différentes entités du périmètre, notamment socio-économiques et culturelles, et à développer des dispositifs pour que les complémentarités, les solidarités et les effets d'entraînement s'expriment.

Le Conseil recommande également :

- de veiller à conforter le périmètre avec l'adhésion au projet de communes faisant encore défaut (Ferrère, Boutx, Saint Mamet, ...).
- d'affiner si besoin le travail de définition du périmètre dans l'exclus autour de Saint Gaudens. A ce stade ce découpage a été fait à l'échelle de la commune, mais il est essentiel de vérifier que certaines d'entre elles ne comportent pas des parties déjà dégradées et banalisées par l'urbanisation. Un découpage à une échelle infra-communale pour ces communes pourrait alors être envisagé.

La gouvernance

Le Conseil recommande de :

- veiller à la complémentarité entre le projet de PNR et les PETR existants, notamment avec le PETR Comminges/Pyrénées. Une convention devrait donc organiser, au final, l'articulation entre PNR et PETR. Le projet de convention devra être annexé à la charte, que le CNPN verra pour avis. Un PNR a pour vocation d'affirmer un mieux-disant environnemental, avec notamment la protection des patrimoines et des paysages. Il place, dans l'esprit, sa charte sur une marche environnementale supérieure aux habituels documents de planification, et juridiquement, les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec elle, comme les SCoT des PETR ;
- s'appuyer aussi sur les services et établissements publics spécialisés (DREAL, OFB, ONF) et la communauté naturaliste pour construire le projet de charte s'agissant du patrimoine naturel et des continuités écologiques ;
- associer la société civile à sa gouvernance, eu égard à sa participation aux instances de concertation et à la construction du projet de charte.

Le projet de charte

1/L'urbanisme

Le Conseil recommande de :

- clarifier l'articulation du développement porté par les SCoT, notamment celui du PETR Comminges/Pyrénées, et le projet de territoire qui sera porté par la charte du PNR. Celle-

ci doit être plus exigeante que les SCoT qui doivent être mis en compatibilité avec la charte du PNR sous 3 ans au titre du L. 333-1 du code de l'environnement;

- veiller à ce que la future charte soit compatible avec le SRADDET, dont ses règles 11, « Sobriété foncière » et 16 « Continuités écologiques »;
- disposer d'engagements forts et volontaires en matière de maîtrise de l'urbanisation, notamment pour protéger les zones humides, les continuités écologiques et les enjeux paysagers ;
- prioriser la réalisation d'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) dans les communes concernées par des zones potentiellement aménageables et s'appuyer dessus pour réfléchir les projets d'aménagement, notamment en termes de continuités écologiques et d'intégration paysagère ;
- définir des coupures d'urbanisation significatives afin d'affirmer les continuités écologiques en créant des « Espaces de continuités écologiques » (selon les articles L. 113-29 et 30 du code de l'urbanisme) ;
- protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dits « sous pression » et les zones paysagères à préserver, en prévoyant un classement adapté dans les documents d'urbanisme et des mesures de gestion pour maintenir ou restaurer leurs fonctionnalités écologiques.

2/ Le paysage

Le Conseil recommande de :

- au-delà des aspects réglementaires de base concernant la maîtrise de la circulation des véhicules à moteur et de l'affichage publicitaire, construire un projet d'ensemble, reposant sur les perceptions et les représentations des acteurs locaux et de la population clairement exprimées des valeurs des paysages (culturelle, patrimoniale, convention européenne du paysage). Il est souhaitable de prendre à cette fin un recul historique, pour mieux appréhender et donner à voir les processus de transformation des paysages à différentes échelles de temps. Le paysage pourrait devenir une entrée privilégiée et partagée dans les problématiques du territoire. Un chapitre sur les paysages serait ainsi intégré à la charte, en présentant les unités et structures paysagères et en fixant des objectifs de qualité paysagère ;
- inventorier les points noirs paysagers et établir un calendrier pour les résorber ;
- s'employer à l'aboutissement du projet de sites classés des vallées du Luchonnais, avec des prescriptions protectrices (à travers un plan de gestion) s'inscrivant aussi dans les perspectives des effets du dérèglement climatique.

3/ Le patrimoine naturel

Le Conseil recommande de :

- s'emparer de la responsabilité du territoire en matière de conservation de la diversité biologique exceptionnelle présente, en réalisant des inventaires précis et en bâtissant une stratégie ambitieuse en la matière aussi bien au sud qu'au nord du périmètre ;
- définir des cœurs de nature avec leurs zones tampons, en termes d'image et d'enjeux, afin de conserver et de valoriser les richesses naturelles et de distinguer le territoire en termes d'attractivité naturelle et d'authenticité ;
- utiliser le panel des outils à disposition (réserves naturelles, arrêtés de biotope, RBI, ENS, ...) sur un territoire peu protégé réglementairement aujourd'hui (un seul APPB aquatique linéaire). Le dimensionnement de ces espaces protégés doit être en cohérence

avec le niveau des enjeux très forts en présence pour les espèces (Grand Tétras, ...) et pour les habitats, notamment forestiers et de milieux ouverts ;

- appuyer et s'investir dans les PNA où le territoire est particulièrement en responsabilité (Grand Tétras, Desman, Vautours Fauve et Percnoptère, Gypaète, Milan royal) ;
- dresser un bilan des DOCOB des sites Natura 2000 et étudier les possibilités de leur donner un second souffle dans la perspective de la création du PNR.

4/ La forêt

Le Conseil recommande de :

- réaliser des inventaires écologiques qui doivent fortement orienter les documents de gestion, notamment publics, en définissant au préalable l'intégration des enjeux de biodiversité et paysagers (en s'inspirant et en renforçant les préconisations nationales de l'ONF), et l'impact des coupes et du débardage (forte pente) ;
- décliner la fiche action 4.1 du Programme Régional de la Forêt et du Bois 2019/2029) dans le territoire et en particulier s'appuyer sur elle pour développer une trame forestière, notamment sur la base des « vieilles forêts », des habitats naturels forestiers protégés ;
- précéder les projets de desserte forestière d'inventaires écologiques sur leurs impacts, afin d'évaluer la pertinence des projets de dessertes forestières ;
- intégrer dans la gestion des herbivores sauvages, les principes de la présence durable d'une faune sauvage riche et variée en forêt, et de la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes, qui sont à rapprocher d'autres apports économiques et services écologiques de la forêt, et de l'image véhiculée par un PNR, comme entité naturelle et lieu privilégié d'observation de la faune sauvage et de retombées économiques induites ;
- décliner et enrichir localement le volet de « *Protection des forêts patrimoniales* » du « Plan Régional d'action Arbre et Carbone Vivant », de la Région Occitanie.

5/ L'eau

Le Conseil recommande de :

- réaliser un bilan des stations d'épuration avec leurs capacités et fonctionnement ;
- expertiser la capacité d'épuration des sols lors d'aménagements sans assainissement collectif ;
- développer les connaissances sur les zones humides ;
- identifier, protéger et restaurer l'espace de liberté des cours d'eau, dont la Garonne, en prévoyant la libre circulation des poissons migrateurs et le rétablissement des continuités biologiques.

6/ L'agriculture

Le Conseil recommande de :

- s'appuyer sur les nouvelles pratiques et attentes en matière d'alimentation pour concevoir un projet agricole associant les différentes productions et filières du territoire ;
- dresser un bilan avec tous les acteurs concernés des dispositifs en place pour accompagner le pastoralisme, en termes notamment d'organisation, de moyens, de cohabitation avec les touristes et la grande faune. Sur cette base, identifier les plus-values

ou les complémentarités à y apporter, et les déployer, en prévoyant les retours et corrections d'expériences.

7/ Le patrimoine culturel

Le Conseil recommande de :

- lui prêter toute l'attention nécessaire tant en termes de connaissance, de préservation, de valorisation et de renouvellement du patrimoine vivant ;
- l'envisager globalement avec le patrimoine naturel comme l'ont fait les artistes de la grotte de Gargas il y a 20 ou 25 000 ans ;
- s'employer à faire reconnaître la légitimité et la compétence du territoire à retrouver son patrimoine culturel déplacé, afin de le distinguer et de le valoriser.

8/ Le tourisme

Le Conseil recommande de :

- structurer l'offre touristique du territoire en concertation avec les différents offices du tourisme et les différents opérateurs et veiller à proposer un tourisme maîtrisé, intégrant le respect et l'interprétation de la nature, et non sa consommation ;
- profiter du renouveau apporté par le projet de PNR pour anticiper et organiser la maîtrise du tourisme, en termes d'activités, de répartition, de surfréquentation de sites, de cohabitation avec le pastoralisme, ...
- profiter du projet de PNR pour disposer d'un espace d'anticipation et de réflexion, en articulation avec le plan « Montagnes d'Occitanie 2025 », afin de construire et porter un projet novateur d'ampleur en réponse aux limites du modèle des stations de ski de moyenne et même de plus haute altitude, confrontées notamment aux effets du dérèglement climatique (enneigement, températures), ce qui suppose :
 - o d'éviter de rechercher et de développer l'exploitation de domaines skiables de plus en plus haut en altitude ;
 - o de s'éloigner du recours à la neige de culture ;
 - o d'intégrer dans le paysage, de requalifier architecturalement et de réorienter les stations de ski.

Le président de la Commission

Espaces protégés du CNPN



Roger ESTEVE

Roger ESTEVE